Préavis et congés anticipés

Par **chupz**, le **20/12/2004** à **14:59**

Bonjour,

je vous expose ici un problème concernant mon compagnon, auquel je n'ai pas trouvé de réponse sur le net, peut-être pourriez vous m'aider !)

Image not found or type unknown

Mon ami est engagé en CDD le 15 septembre 2004 pour une durée de 3 mois. A l'issu de cette période, le 17 décembre donc, le CDD est reconduit en CDI. Durant ces 3 mois, il a donc accumulé 3 * 2.5 jours de congés payés, qu'il ne perd donc pas lors de la reconduction du contrat. Ces congés sont donc à reporter avec les autres congés qu'il pourra prendre qu'à partir de mai 2005.
Le premier problème est qu'à la fin du mois, le patron ferme l'entreprise pour une semaine, le choix qui s'impose à mon ami est donc le suivant : soit il prend sa semaine et ce n'est pas rémunéré, soit il prend une semaine sur ses congés 2005, anticipés donc. Le second problème, est que mon ami a passé un entretien pour une autre entreprise, et en admettant qu'ils décident de l'embaucher, il devra poser un préavis d'un mois auprès de son employeur actuel (comme le sépecifie sa convention collective : publicité directe / logistique).
La question étant, s'il choisit de prendre cette semaine de congés payés en avance pour compenser la semaine de fermeture, l'employeur peut-il lui réclamer cette période sous la forme d'une semaine de préavis supplémentaire (dans le cas où il partirait avant mai 2005) ?

Merci d'avance !

Par **Lorella**, le **13/01/2005** à **17:39**

je pense que l'employeur retranchera de son dernier salaire le montant des CP pris et non dus.

Par **jeeecy**, le **13/01/2005** à **18:35**

si les conges payes sont effectivement dus par l'employeur alors cette semaine vient en soustraction du mois de preavis dans la mesure où cette semaine est inclue dans le mois de preavis bien sur

Par **Vincent**, le **13/01/2005** à **20:57**

le délai de préavis est préfix: il ne peut ni être suspendu, ni interrompu.
Sa durée est légale. Elle ne peut être allongée (sauf dispositions conventionnelles ou usages contraires plus favorable au salarié).
L'employeur ne pourra donc pas réclamer au salarié une semaine de délai-congé ou préavis supplémentaire.

S'il prend plus de congès payés qu'il n'a acquis, il y a aura répétition de l'indu: lui sera retranché le montant non du de son dernier salaire.

Par **chupz**, le **19/01/2005** à **23:27**

:)

Merci pour ces réponses Image not found or type unknown

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés